

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2014

Présents : Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Philippe CHASSAIN, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Christophe LAFAYE, Floriane LANTERNAT, Catherine PERROT, Nicole QUINTANE, Bernard RAYNAUD, Aurélie THEVENY.

Pouvoirs : Estelle BEQUET donne pouvoir à Aurélie THEVENY, David CANNETON donne pouvoir à Valérie LACORRE.

Secrétaire de séance : Didier AGOT

Désignation et composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a décidé de constituer les différentes commissions communales suivantes, dont le maire est membre de droit :

Commission Finances, budget et affaires générales

Claude BEAUPUY, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Martine DAPY, Valérie LACORRE, Daniel FAUCHER, Christophe LAFAYE, Floriane LANTERNAT, Bernard RAYNAUD, Aurélie THEVENY.

Commission Travaux et projets d'équipements

Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Nicole QUINTANE, Bernard RAYNAUD.

Commission Vie scolaire, sociale et associative, citoyenneté

Claude BEAUPUY, Estelle BEQUET, Jean-Christophe CARPE, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Christophe LAFAYE, Catherine PERROT.

Commission Urbanisme, cadre de vie, commerce et services, agriculture

Estelle BEQUET, David CANNETON, Philippe CHASSAIN, Daniel FAUCHER, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Nicole QUINTANE.

Commission Culture, tourisme, site de la Lande

Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Estelle BEQUET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Valérie LACORRE, Catherine PERROT, Aurélie THEVENY.

Commission Communication, sites internet, numérique

Jean-Christophe CARPE, Daniel FAUCHER, Nicole QUINTANE, Aurélie THEVENY.

Commission Développement durable, vie locale et villageoise

Claude BEAUPUY, Estelle BEQUET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, David CANNETON, Philippe CHASSAIN, Daniel FAUCHER, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Bernard RAYNAUD.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

En application de l'article 22 du code des marchés publics, la CAO est composée du maire ou de son représentant, président, et 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (il convient de désigner 3 suppléants également).

Sont élus, afin de siéger à la commission d'appel d'offres, les conseillers municipaux suivants :

Membres titulaires : Christian BETHOULE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE

Membres suppléants : Didier AGOT, Daniel FAUCHER, Bernard RAYNAUD

Il est également indiqué que la présente commission pourra se prononcer, pour avis, sur des consultations relatives à des marchés publics qui seront passés selon une procédure adaptée.

Délégations d'attribution du conseil municipal accordées au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, a décidé, par délégation et pour la durée de son mandat, de charger le Maire des attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la commune de Nexon pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plainte devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions.*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de la somme maximale de 5000 €*,
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie *dans les conditions et limites ci-après définies* :
 - *Afin d'optimiser les conditions de gestion de la trésorerie de la commune de Nexon, le maire pourra conclure des contrats de crédits à court terme après mise en concurrence des organismes bancaires ;*
 - *Le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie ne pourra excéder 250 000 € ;*
 - *Les indices de référence pourront être l'EONIA, le T4M, l'EURIBOR 1 mois, ou tout autre index communément usité par les organismes bancaires ;*
 - *Les critères d'évaluation des offres se feront sur la base de la performance financière et de la souplesse d'utilisation des produits proposés ;*
 - *Le maire exécutera toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie telle que la mobilisation ou le remboursement des fonds ;*
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT.

D'autre part, en cas d'empêchement du maire, l'adjoint qui le suppléera, pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera également compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions définies ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal ne retient pas les attributions 2°, 3°, 15°, 19°, 21° et 23° de l'article L.2122-22 et décide qu'il définira ultérieurement les conditions dans lesquelles pourra être exercé le droit de préemption (21°).

Fixation des indemnités de fonction du Maire

Les modalités d'attribution et de calcul des indemnités de fonction du maire sont définies aux articles L.2123-23-1 du CGCT (strate de population de 1000 à 3499 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le taux de cette indemnité au taux maximal de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, soit 43 % de l'indice brut 1015.

Fixation des indemnités de fonction des Adjoints

Les modalités d'attribution et de calcul des indemnités de fonction du maire sont définies aux articles L.2123-24 du CGCT (strate de population de 1 000 à 3 499 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer cette indemnité aux taux maximal de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, soit 16,5 % de l'indice brut 1015.

Autorisation donnée au maire de recruter du personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des services municipaux en cas d'absences du personnel en poste ou d'accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer la continuité et le fonctionnement des services municipaux, en cas d'absences du personnel (titulaires, non titulaires et emplois aidés en poste) pour maladie, accident du travail, absences pour des besoins familiaux prolongés, impossibilité d'exercer autre...), il est nécessaire d'autoriser le maire à recruter du personnel non titulaire de remplacement, y compris lors des périodes d'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à recruter du personnel non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fixation du nombre de membres du centre communal d'action sociale (CCAS)

Les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles définissent la constitution des CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le CCAS sera composé en plus du Maire, président, de 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de 5 membres nommés par le Maire représentant les associations prévues par la loi.

Il est indiqué, en séance, les noms des associations sollicitées : Union départementale des associations familiales (UDAF), l'amicale du 3^{ème} Age, le foyer Anne-Dominique, l'association départementale des Restaurants du Cœur, la délégation régionale du Secours catholique.

Désignation des représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a procédé à la désignation des 5 conseillers municipaux suivants, appelés à siéger au sein du CCAS :

Didier AGOT, Estelle BEQUET, Christian BETHOULE, Floriane LANTERNAT, Catherine PERROT.

Désignation des délégués de la commune au sein du syndicat intercommunal de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a procédé à la désignation des délégués suivants :

Délégués titulaires : Christian BETHOULE, Valérie LACORRE

Délégués suppléants : Philippe CHASSAIN, Claude BEAUPUY

Désignation des délégués au sein du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a procédé à la désignation des délégués suivants :

Délégué titulaire : Jean-Christophe CARPE

Délégué suppléant : Aurélie THEVENY

Désignation des délégués au sein du comité syndical du parc naturel régional Limousin-Périgord (PNR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a procédé à la désignation des délégués suivants :

Délégué titulaire : Aurélie THEVENY

Délégué suppléant : Estelle BEQUET

Désignation des délégués au sein du syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a procédé à la désignation des délégués suivants :

Délégué titulaire : Fabrice GERVILLE-REACHE

Délégué suppléant : Daniel FAUCHER

Désignation des délégués au conseil d'administration de l'association de coordination et d'aide aux retraités et personnes âgées (ACARPA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a procédé à la désignation des délégués suivants :

Délégué titulaire : Martine DAPY

Délégué suppléant : Didier AGOT

Désignation d'un référent CHALETS DECOUVERTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne en tant que « référent » pour représenter la commune au sein des Chalets Découverte, Aurélie THEVENY, Adjointe chargée notamment du tourisme.

Création d'un comité consultatif relatif à la gestion de l'empoissonnement et de la pêche de l'étang de la Lande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création du comité consultatif relatif à la gestion de l'empoissonnement et de la pêche de l'étang de la Lande,

DESIGNE les personnes suivantes pour y siéger :

Représentants du Conseil Municipal : Jean-Christophe CARPE, Fabrice GERVILLE-REACHE, Valérie LACORRE, Aurélie THEVENY

Représentants de La Gaule Nexonnaise : Jean-Marie BUISSON, André GUYONNAUD

Représentants des habitants de la commune de Nexon : Bernard BONNET, Michel BOUCHER

Création d'un comité consultatif à la gestion du fleurissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création du présent comité consultatif,

DESIGNE les personnes suivantes pour y siéger :

*Représentants du Conseil Municipal : Daniel FAUCHER, Valérie LACORRE, Nicole QUINTANE,
Bernard RAYNAUD*

Représentants des Amis des Fleurs : Jeanne FOUGNET, Annick MARCHAT, Gilles VALETTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

A Nexon, le 9 avril 2014

Le Maire,
Fabrice GERVILLE-REACHE